



N° 396-2022  
3.5

## ARRETE DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

Le Maire de la Commune de SAINT-CYR-EN-VAL,

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** l'organisation de la commémoration de la journée nationale d'hommage aux Morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, au Monument aux Morts, place de l'Eglise, le **Lundi 5 décembre 2022**.

### **ARRETE:**

**Article 1 :** Le **lundi 5 décembre 2022 de 10h30 à 11h30 :**

Le stationnement sera interdit :

- ✓ au droit du monument aux morts, place de l'Eglise.

La circulation des véhicules de toute nature sera réglementée pendant le déroulement de la commémoration.

**Article 2 :** Tous les usagers de la voie publique seront tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de Police en place.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de la Gendarmerie Nationale,
- Direction de la Police Municipale de la commune de Saint Cyr en Val,
- Direction des Services Techniques de la commune de Saint Cyr en Val,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-CYR-EN-VAL, le 18 novembre 2022

Le Maire,

**Vincent MICHAUT.**

Publié et rendu exécutoire le :

« Date de mise en ligne sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr>) : 24/11/2022